

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

La médiation vous permet de conserver un certain contrôle sur l'issue du conflit. N'oubliez pas, vous devez accepter la solution retenue. Ce n'est pas quelqu'un d'autre qui décidera à votre place. De plus, la médiation permet de régler rapidement et en toute confidentialité le conflit. Vous diminuez ainsi beaucoup le stress occasionné par le conflit.

Il est possible que la relation entre vous et l'autre puisse se rétablir, mais ceci n'est pas une obligation. L'important c'est de pouvoir travailler et collaborer dans le respect mutuel.

« Tout conflit est l'expression tragique d'un besoin insatisfait. »

Marshall B. Rosenberg

Exemple de besoins :

- respect, compréhension, soutien
- communication, équité, ouverture
- action, clarté, logique, cohérence
- joie, paix, espoir, sens



CÉLINE VALLIÈRES
médiatrice

- avocate depuis 1987
- médiatrice accréditée
- directrice générale et associée du Centre de médiation Iris
- consultante attitrée à Revenu Québec
- formatrice reconnue par Emploi Québec
- en pratique privée depuis 1998

Toujours à l'écoute des parties opposées, Me Vallières a su développer un grand sens de l'impartialité et de l'équité. Pratique et créatrice, elle sait mener des processus axés sur l'action et les résultats en tenant compte de la dimension humaine. La qualité et la justesse de ses interventions dans les situations conflictuelles inspirent confiance.

Depuis de nombreuses années, Me Vallières est guidée dans ses actions et sa carrière par une recherche constante d'un équilibre visant à favoriser des relations responsables, respectueuses et harmonieuses entre les personnes.

CENTRE DE MÉDIATION IRIS
1097, Rte de L'Église, bur. 200
Québec (Québec) G1V 3W3
418-658-7473 ou 418-825-1681
celinevallieres@ccapcable.com
www.mediation-iris.qc.ca

CENTRE DE MÉDIATION



CENTRE DE MÉDIATION
IRIS

LA
MÉDIATION



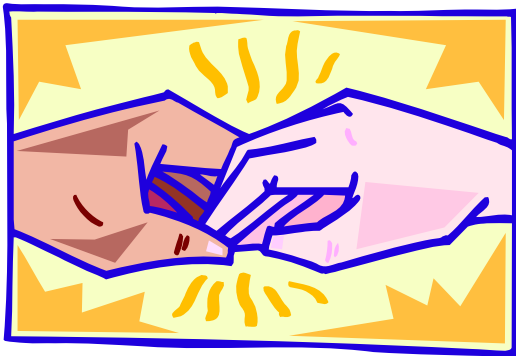
U N E S O L U T I O N
À U N C O N F L I T
A U T R A V A I L

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un mode de résolution de conflit basé sur la coopération et dont l'objectif est de parvenir à une entente viable et mutuellement satisfaisante. Ce n'est pas une thérapie, mais un processus de résolution de problème précis qui se définit en quatre étapes.

1. Description du problème et entente sur les enjeux
2. Détermination des besoins et intérêts
3. Élaboration des options
4. Entente sur la solution

La médiation est une méthode que les personnes choisissent de manière libre et volontaire. La parole ne peut jamais être forcée.



QUI EST LE MÉDIATEUR ?

Le médiateur est un tiers impartial qui a pour fonction de guider la négociation entre les parties. C'est un professionnel dans le domaine de la résolution des conflits qui utilise différentes techniques de communication et de négociation. Le médiateur ne peut imposer de solution, car ce n'est pas son rôle. Il ne parle pas à votre place, mais il vous aide à vous exprimer avec vos mots et à être entendu.

QUEL TYPE DE PROBLÈME PEUT-ON RÉGLER EN MÉDIATION ?

- Conflits interpersonnels
- Conflits entre clans dans des équipes ou intersectoriels
- Violence verbale de la part d'employés ou de dirigeants
- Allégations de harcèlement psychologique ou sexuel
- Allégations d'abus d'autorité
- Litiges en milieu de travail (griefs, plaintes de harcèlement, etc.)

On peut traiter tous les types de problèmes et de conflits pourvu que

l'autre partie accepte la médiation. Par ailleurs, si les enjeux touchent des questions d'organisation et de structure du travail, la présence d'un dirigeant sera probablement nécessaire. Vous pourriez donc être trois parties à la table des discussions.

RENCONTRE DE PRÉMÉDIATION

Avant de commencer les séances conjointes de médiation, le médiateur vous rencontrera en prémédiation. L'objectif de la rencontre sera de faire connaissance, de parler du problème et des conditions dans lesquelles aura lieu la médiation. La rencontre de prémédiation vous aidera à vous préparer à la rencontre conjointe. Vous pourrez poser au médiateur toutes vos questions. Si vous n'avez pas confiance en votre médiateur ou ne croyez pas au processus de médiation, il est toujours temps de vous retirer. Vous êtes libre.

EST-CE QUE JE POURRAI ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Cette question devra être traitée lors de votre rencontre en prémédiation et convenue d'avance. Généralement, la présence d'accompagnateurs à la médiation est acceptée. L'accompagnateur vous supporte, mais il n'est pas votre porte-parole.